

Règle concernant le soutien académique pour les étudiantes et étudiants du doctorat en médecine

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
Ce document s'adresse à :	Étudiantes et étudiants du doctorat en médecine

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Comité de programme	2018-04-25	

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Amendement	2018-10-24	
Amendement	2020-12-16	

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2023
--------------------------------	------

HISTORIQUE

Cette règle remplace la *Directive concernant le soutien académique pour les étudiantes et étudiants du doctorat en médecine*.

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	3
2.	OBJECTIFS*	3
3.	CHAMP D'APPLICATION*	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	DÉFINITIONS	3
6.	LISTE DES CRITÈRES JUSTIFIANT UNE RENCONTRE DE SOUTIEN ACADÉMIQUE	4
6.1	Pour l'ensemble des étudiantes et étudiants du programme	4
6.2	Plus spécifiquement pour les étudiantes et étudiants issus de la cohorte 16-20 et terminant au plus tard le 31 mars 2021	4
6.2.1	En plus, pour l'externat	4
6.3	Plus spécifiquement pour les étudiantes et étudiants terminant après le 1^{er} avril 2021	5
6.3.1	En plus, pour l'externat	6
7.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
7.1	Responsabilité de l'application*	6
7.2	Membres de la direction du programme	6
7.3	Membres du personnel administratif du programme	6
7.4	Responsables du soutien académique des sites	7
7.5	Membres du soutien académique des sites	7
7.6	Étudiante ou étudiant	8
8.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	8
8.1	Modifications mineures (non obligatoire)	8

* Indique une rubrique obligatoire pour tous les types de documents.

1. MISE EN CONTEXTE*

Le programme de doctorat en médecine a le souci d'optimiser les services en appui à la réussite étudiante. Dans cette optique, en plus des ressources existantes aux niveaux universitaire et facultaire, il met en place un service de soutien académique permettant d'identifier précocement et d'appuyer les étudiantes et étudiants ayant présenté des difficultés lors des différentes modalités évaluatives du programme. La direction du programme souhaite également offrir un appui de manière préventive aux personnes ayant un parcours particulier ou qui en manifeste le désir.

2. OBJECTIFS*

La présente règle vise à constituer un service de soutien académique ayant comme principaux objectifs de dépister précocement les étudiantes et étudiants présentant des difficultés d'ordre académique, d'identifier les éléments y contribuant et de leur apporter un soutien pédagogique de premier niveau ou de les orienter vers les ressources adaptées à leurs difficultés.

Sans être limitatif, lors des rencontres de soutien académique, divers aspects peuvent être abordés dont les stratégies d'études et d'apprentissage, l'adaptation au programme et aux milieux d'études ou des stages, les difficultés personnelles ou familiales, les conditions de santé ou situation de handicap, etc. Ces rencontres ont pour principale visée l'appui à la réussite étudiante.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente règle s'applique à toute étudiante et à tout étudiant inscrit au programme de doctorat en médecine.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente règle s'inscrit en cohérence avec la *Déclaration des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants* de l'Université de Sherbrooke, le [Règlement des études](#) de l'Université de Sherbrooke et les exceptions au Règlement des études, le [programme d'intégration pour les étudiantes et les étudiants en situation d'handicap ou de trouble d'apprentissage](#), le [soutien pédagogique à la formation](#).

5. DÉFINITIONS

Activité pédagogique : activité comportant un sigle de cours.

Mention de préoccupations : identification de préoccupations lors d'une rétroaction par le corps professoral (dans FMUdeS).

Avis de préoccupations : notation de Réussite avec préoccupations (PR) lors de l'évaluation d'une activité pédagogique.

6. LISTE DES CRITÈRES JUSTIFIANT UNE RENCONTRE DE SOUTIEN ACADÉMIQUE

Cette section présente les critères qui justifient une rencontre en soutien académique, dont certains sont issus des conditions de poursuite du programme présentées dans les Exceptions au *Règlement des études* (encadrés). En cas de disparité entre les textes, ceux du *Règlement des études* en vigueur prévalent.

6.1 Pour l'ensemble des étudiantes et étudiants du programme

10.3.3.2 Pour le programme de doctorat en médecine

L'article 3.1.2.3 – *Conditions de poursuite d'un programme d'études de 1^{er} cycle* du Règlement des études est remplacé par ce qui suit pour le programme de doctorat en médecine :

La Faculté de médecine et des sciences de la santé met sur pied un comité de promotion qui a pour mandat de prendre les décisions concernant la poursuite du programme d'études. La direction du programme informe par la suite l'étudiante ou l'étudiant de toute décision défavorable, qui peut faire appel auprès de la doyenne ou du doyen dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis émis par la direction du programme. La doyenne ou le doyen prend la décision finale dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'appel.

6.2 Plus spécifiquement pour les étudiantes et étudiants issus de la cohorte 16-20 et terminant au plus tard le 31 mars 2021

a) Promotion du programme de doctorat en médecine au plus tard le 31 mars 2021

Pour être promu à l'étape 2, 3 ou 4, l'étudiante ou l'étudiant qui termine le programme d'études **au plus tard le 31 mars 2021** doit :

- réussir toutes les activités pédagogiques prévues au programme;
- obtenir une moyenne d'étape d'au moins 2,0;
- démontrer des attitudes compatibles avec l'exercice professionnel de la médecine, notamment :
 - obtenir au plus une (1) cote « Inconstant/inférieur aux attentes » et aucune « insuffisant » dans la section *Professionalisme* de la fiche d'évaluation sommative de l'externe en stage;
- réussir tous ses stages sans difficulté répétée;
- obtenir au plus deux (2) cotes « Inconstant/inférieur aux attentes » ou une (1) cote « Insuffisant » dans les autres sections de la fiche d'évaluation sommative de l'externe en stage dans deux (2) stages différents.

Une moyenne d'étape inférieure à 1,6 aux étapes 2 et 3 du programme ou inférieure à 1,2 à l'étape 4 entraîne l'exclusion du programme d'études.

6.2.1 En plus, pour l'externat

- L'obtention d'une cote « insuffisant » dans une ou plusieurs sections de la fiche d'évaluation d'un stage d'externat;

- L'obtention d'une cote « inconstant/inférieur » dans la section professionnalisme (selon le jugement de la personne responsable du soutien académique);
- L'obtention d'une cote « inconstant/inférieur » dans une même section lors d'une deuxième évaluation de stage;
- L'obtention de deux cotes ou plus « inconstant/inférieur » dans la même section de la fiche d'évaluation de stage;
- L'obtention de trois cotes ou plus « inconstant/inférieur » dans la fiche d'évaluation de stage;
- L'obtention de deux signalements ou plus par des patientes ou patients standardisés lors des ÉCOS à l'externat;
- L'obtention d'un signalement par le programme pour ne pas avoir complété le journal de bord à partir des situations cliniques à rencontrer ou du journal des procédures à effectuer ou de ne pas avoir remis le nombre requis de grilles d'observation clinique à la moitié, aux trois quarts ou au terme des stages obligatoires de l'externat;
- Le non-jumelage lors du processus CaRMS.

6.3 Plus spécifiquement pour les étudiantes et étudiants terminant après le 1^{er} avril 2021

b) Poursuite du programme de doctorat en médecine à partir du 1^{er} avril 2021

Une étudiante ou un étudiant qui termine le programme d'études après le 1^{er} avril 2021 sera autorisé à poursuivre le programme si l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

- réussir toutes les activités pédagogiques prévues à chacune des étapes du programme;
 - l'obtention d'une note E (échec) à plus de 50 % des crédits pour une étape entraîne l'exclusion du programme d'études;
- maintenir un dossier exempt d'avis de « Réussite avec préoccupation » (PR);
- démontrer des attitudes compatibles avec l'exercice professionnel de la médecine; dans la dimension *Professionalisme et éthique* de la fiche d'évaluation sommative de l'externe en stage lors de l'étape 3 et de l'étape 4 :
 - obtenir au plus 1 cote « Progrès vers le niveau attendu » dans un stage; et
 - n'obtenir aucune cote « N'atteint pas le niveau attendu »;
- réussir tous ses stages sans difficulté répétée dans les autres dimensions de la fiche d'évaluation sommative de l'externe en stage lors de l'étape 3 et de l'étape 4 :
 - obtenir au plus 2 cotes « Progrès vers le niveau attendu » dans un stage ou 1 cote « Progrès vers le niveau attendu » dans deux stages différents;
 - obtenir au plus 1 cote « N'atteint pas le niveau attendu »;
- se conformer aux règlements de la Faculté et de l'Université.

- Lorsqu'une mention de préoccupations est soulevée dans la rétroaction d'un membre du corps professoral et jugée importante par le responsable de site du soutien académique.
- Lors du signalement d'un manquement au professionnalisme

6.3.1 En plus, pour l'externat

- L'obtention d'une cote « n'atteint pas le niveau attendu » dans une ou plusieurs sections de la fiche d'évaluation d'un stage d'externat;
- L'obtention d'une cote « progresse vers le niveau attendu » dans la section professionnalisme et éthique (selon le jugement du responsable du soutien académique);
- L'obtention de deux cotes ou plus « progresse vers le niveau attendu » dans la fiche d'évaluation de stage;
- L'obtention d'une cote « progresse vers le niveau attendu » dans une même section lors d'une deuxième évaluation de stage;
- L'obtention de deux signalements ou plus par des patientes ou des patients standardisés lors des ECOS à l'externat;
- L'obtention d'un signalement par le programme pour ne pas avoir complété le journal de bord à partir des situations cliniques à rencontrer ou le journal de procédures à effectuer.
- L'obtention d'un signalement par le programme pour ne pas avoir remis le nombre requis de formulaires d'APC (activités professionnelles « fiables ») à la moitié, aux trois quarts ou au terme des stages obligatoires de l'externat ou si le niveau attendu des APC est en deçà du seuil requis lorsque ceci sera mis en application;
- Le non-jumelage lors du processus CaRMS.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Responsabilité de l'application*

La directrice ou le directeur du programme de doctorat en médecine est responsable de l'application de la présente règle, en assure la mise à jour et veille à sa diffusion ainsi qu'à son application dans l'ensemble des sites.

7.2 Membres de la direction du programme

- procéder à la nomination des membres de l'équipe de soutien académique en collaboration avec le vice-décanat aux études médicales prédoctorales et les personnes doyennes associées des sites de formation délocalisée.
- Intervenir à titre de membre du soutien académique lorsque requis, notamment lors de suivis du comité de promotion, de demandes d'interruption d'études ou de non-jumelages au processus CaRMS.

7.3 Membres du personnel administratif du programme

- Recueillir les informations permettant d'établir les dossiers étudiants présentant des difficultés.
- Transmettre en temps opportun, à la personne responsable du soutien académique de chaque site, une liste des étudiantes et étudiants de son site répondant aux critères préétablis.
- Transcrire les notes officielles rédigées à la suite de chacune des rencontres de soutien académique et les transmettre aux personnes concernées.

- Déposer les notes officielles au dossier étudiant.

7.4 Responsables du soutien académique des sites

- Analyser les dossiers étudiants concernés afin d'identifier, à partir de la liste fournie par le personnel administratif du programme, les étudiantes ou étudiants nécessitant une rencontre.
- Répartir le travail entre les membres de l'équipe du soutien académique.
- Agir comme personne-ressource advenant des questionnements du personnel administratif du programme ou des autres membres de l'équipe du soutien académique de son site.

7.5 Membres du soutien académique des sites

- Avec l'appui du personnel administratif, convoquer les étudiantes ou étudiants devant être rencontrés.
- Discuter avec la personne étudiante des aspects pouvant avoir contribué aux difficultés, académiques et s'enquérir de sa perception; porter un jugement sur le niveau de difficulté perçu et discuter des éléments contributifs.
- Suggérer des pistes de solutions pour aider l'étudiante ou l'étudiant à pallier ses difficultés.
- Rappeler les ressources internes et externes à l'Université de Sherbrooke ou des Universités partenaires pouvant venir en aide à la population étudiante et, au besoin, cibler les plus pertinentes aux difficultés rencontrées. Les ressources internes incluent notamment :
 - le service d'aide à la vie étudiante;
 - le soutien pédagogique à la réussite;
 - le programme d'intégration des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
 - le service d'aide financière;
 - les services médicaux, de psychologie et d'orientation.
- Faciliter les démarches pour la mise en place des ressources d'aide ou, au besoin, interpellé la direction du programme.
- Informer l'étudiante ou l'étudiant de la possibilité de déposer une demande de révision de note.
- Aviser, en temps opportun, l'étudiante ou l'étudiant de possibles actions pouvant influencer la poursuite de ses études basées sur les critères de poursuite du programme et autres exigences du programme en l'informant de toute issue défavorable possible et en l'invitant à consulter les exceptions au *Règlement des études*.
- Informer l'étudiante ou l'étudiant que toutes informations relatives à une interruption d'études, à une reprise d'année académique ou d'étape, ou à une prolongation de formation ayant une influence sur le moment de sa diplomation se retrouvera dans la section « Historique pédagogique » du dossier de rendement des études en médecine (DREM)
- Rédiger une note explicative mentionnant la raison de la rencontre, les motifs et les éléments contributifs aux difficultés rencontrées tels que perçus par l'étudiante ou l'étudiant et par le membre de l'équipe de soutien académique, incluant les actions proposées ainsi que des possibles conséquences sur leur parcours.
- Aviser l'étudiante ou l'étudiant qu'une note officielle sera produite après la rencontre et déposée à son dossier étudiant. L'informé qu'elle lui sera transmise avec copie à la directrice ou au directeur du programme, à la personne coordonnatrice d'étape, à la

personne agente d'administration et, pour une personne étudiante d'un site délocalisé, à la personne responsable de la coordination du site concerné.

7.6 Étudiante ou étudiant

- Participer activement à la rencontre proposée par le membre du soutien académique.
- Adopter une attitude collaboratrice lors de la discussion.
- Demeurer responsable des démarches et ressources mis en place pour l'aider et l'appuyer dans la poursuite de ses études avec succès.

8. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette règle est adoptée par le comité de programme. Elle peut d'abord être présentée au comité exécutif du programme de doctorat en médecine.

8.1 Modifications mineures (non obligatoire)

Toute modification mineure à la présente règle peut être effectuée par l'exécutif du programme de doctorat en médecine qui en informe le comité de programme.